



# Tarifs

## Redevances et Prestations

### 2019

Établissement Public de gestion de l'Aéroport de Vatry  
CS90006  
Rue Louis Blériot  
51555 Chalons en Champagne Cedex

T : 03.26.64.82.00

F : 03.26.64.82.11

## Sommaire

A- Redevances aéronautiques.....	5
1- Redevances d'atterrissage	6
Forfait Aviation generale	7
Vols d'entrainements	7
2- Redevances de balisage	8
3- Redevances de stationnement	9
4- Redevances passagers	10
5- Redevances d'assistance aux personnes à mobilité réduite (PMR)	11
6- Redevances LDCS	12
7- Redevances d'ouverture exceptionnelle	12
8- Redevances carburant	12
B- Mesures incitatives a la creation de lignes nouvelles et a l'accroissement de l'offre sur les lignes régulières existantes ...	13
C- Redevances Extra-aéronautiques .....	15
1- Redevances domaniales – longue duree	16
2- Mesures incitatives a l'implantation	16
3- Redevances Domaniales – courte duree	17
4- Redevances pour films et prises de vue	18
5- Redevances accompagnement supplementaire	19
6- Redevances de stationnement sur parkings Véhicules	20
7- Redevances commerciales	21

D- ASSISTANCES.....	22
1- Forfait assistance vol commercial passagers	23
2- Forfait assistance aviation generale, d'affaire et evacuation sanitaire 25	
4- Assistance cargo	27
5- Forfait assistance technique aeronefs en entrainement	28
6- avitaillement	29
7- Elevation du niveau SSLIA	29
8- Degivrage	30
9- Autres assistances	31
E- INFORMATIONS & CONDITIONS GENERALES .....	35
F- CONTACTS.....	43



L'équipe de l'Aéroport Paris-Vatry est à votre disposition pour vous informer sur les tarifs des redevances aéronautiques, ainsi que les exonérations applicables, afin de prendre en compte les informations relatives à vos aéronefs, et d'effectuer des simulations tarifaires.

Les redevances aéronautiques (atterrissage, stationnement, balisage et passagers) sont dues pour chaque mouvement par l'exploitant de l'aéronef.

4

Pour des raisons de sécurité et de sûreté liées notamment à la gestion et à l'organisation des opérations sur les aires de trafic, l'assistance des aéronefs de plus de 4 tonnes MTOW est obligatoire.

Les demandes d'assistance doivent être coordonnées avec le bureau des opérations de l'aéroport (contacts en dernière page).

**Tous les tarifs sont exprimés en euros hors taxes.**

La masse de l'aéronef à prendre en compte pour le calcul des redevances, est calculée d'après la masse maximale au décollage (MTOW) portée sur le certificat de navigabilité de l'aéronef, arrondie à la tonne supérieure, et/ou telle qu'elle apparaît sur le registre VERITAS de l'année en cours.

# A- REDEVANCES AERONAUTIQUES

## 1- REDEVANCES D'ATTERRISSAGE

Cette redevance est due par tout aéronef effectuant un atterrissage sur un aérodrome ouvert à la circulation aérienne publique.

### TARIFS DE BASE

Pour tout aéronef de MTOW <4 tonnes	23,33€ HT (28,00€ TTC)
Pour tout aéronef de MTOW ≥ 4 tonnes	6,00€ par tonne de MTOW
Vols passagers et cargo sur base annuelle contractualisée Redevance minorée	4,20€ par tonne de MTOW
Forfait annuel pour tout aéronef de MTOW <2 tonnes exploité à des fins exclusivement privées et non- commerciales ( <i>voir Forfait aviation générale page suivante</i> )	250,00€ HT (300,00€ TTC) Par aéroclub ou par propriétaire

6

### REDUCTIONS

➔ Voilures tournantes (hélicoptères, autogires) : 50%

### EXONERATIONS

➔ Les aéronefs spécialement affectés aux déplacements des personnalités exerçant des fonctions dont la liste est établie par décision du Ministre Chargé de l'Aviation Civile ;

➔ Les aéronefs qui effectuent un atterrissage forcé sur l'aéroport en raison d'incidents techniques ou de circonstances atmosphériques défavorables ;

## FORFAIT AVIATION GENERALE

Les aéro-clubs ainsi que les propriétaires privés possédant des aéronefs **de masse maximale (MTOW) inférieure à 2 tonnes MTOW** exploités à des fins exclusivement privées et non-commerciales peuvent opter pour une redevance forfaitaire de **250,00 € HT** par aéro-club ou par propriétaire et par année civile.

7

Cette redevance forfaitaire comprend un nombre illimité d'atterrissages durant toute l'année.

Cette redevance ne comprend ni le balisage, ni la redevance de stationnement, ni aucune prestation d'assistance.

Il convient à chaque aéroclub et à chaque propriétaire privé de fournir à l'aéroport la preuve de propriété de chaque aéronef lors du paiement de cette redevance forfaitaire.

## VOLS D'ENTRAINEMENTS

### TARIFS DE BASE

Type de mouvement		Par tonne de MTOW
Atterrissage complet	Full landing	6,00€
Touché	Touch and Go	1,50€
Remise des gaz	Go around	0,75€
Accélération-Arrêt	Rejected Take-off	6,00€

Pour les aéronefs de moins de 4 tonnes MTOW, le premier mouvement sera facturé 23,33€.

### REDUCTIONS

→ Voilures tournantes : 50% sur atterrissage complet

## 2- REDEVANCES DE BALISAGE

La redevance d'usage des dispositifs d'éclairage est due par tous les aéronefs qui effectuent un décollage ou un atterrissage sur un aéroport ouvert à la circulation aérienne publique, soit en horaire de nuit, soit de jour par mauvaise visibilité, à la demande du Commandant de bord ou pour raison de sécurité sur l'ordre de l'autorité responsable du fonctionnement du balisage.

Par atterrissage ou décollage	40,00€
Par touché ou remise des gaz	20,00€
Par accélération-arrêt	20,00€



### 3- REDEVANCES DE STATIONNEMENT

La redevance est due par tout aéronef stationnant sur des surfaces destinées à cet usage.

La redevance de stationnement est calculée par heure de stationnement d'après la masse de l'aéronef. La durée de stationnement est décomptée pour tout aéronef entre l'heure d'atterrissage et l'heure de décollage. Chaque heure commencée est due.

La direction de l'aéroport détermine l'emplacement où les aéronefs peuvent être stationnés.

Note : Pour des raisons de sécurité et de sûreté liées notamment à la gestion et à l'organisation des opérations sur les aires de trafic, l'assistance des aéronefs de plus de 4 tonnes MTOW est obligatoire.

9

#### TARIFS DE BASE

	Par tonne et par heure
Aires de Trafic	0,20€
Aires Eloignées	0,10€
Stationnement longue durée (supérieur à 5j.)	Sur devis préalable

#### FRANCHISES

Ces tarifs sont appliqués pour tous les aéronefs après une franchise de :

- 3 heures pour tous les aéronefs autres qu'exclusivement cargo
- 24 heures pour les aéronefs exclusivement cargo
- 5 jours pour tous aéronefs commerciaux basés

#### EXONERATIONS

Sont exemptés les aéronefs spécialement affectés aux déplacements des personnalités exerçant des fonctions, dont la liste est établie par décision du Ministre chargé de l'Aviation Civile.

## 4- REDEVANCES PASSAGERS

La redevance est due par passager au départ, pour l'usage des installations aménagées servant à l'embarquement, au débarquement et à l'accueil des passagers. Celle-ci est appliquée à tout transporteur exploitant un aéronef à des fins commerciales, ou par un aéronef de masse maximale au décollage supérieure ou égale à 4 tonnes qui n'est pas exploité à des fins commerciales.

10

### TARIFS DE BASE

	Par passager au départ
Vol national	3,75€
Vol international (Zone Schengen ou hors Schengen)	4,75€

### EXONERATIONS

- Les enfants de moins de deux ans
- Les passagers en transit direct
- Les membres d'équipages
- Les passagers d'un aéronef effectuant un retour forcé sur l'aérodrome
- Les passagers d'un aéronef effectuant une escale technique
- Les passagers d'un aéronef effectuant une évacuation sanitaire d'urgence.

## 5- REDEVANCES D'ASSISTANCE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE (PMR)

La redevance est due par passager au départ, pour l'usage des installations aménagées servant à l'embarquement, au débarquement et à l'accueil des passagers. Celle-ci est appliquée à tout passager soumis à la redevance passager.

La redevance Personnes à Mobilité Réduite (PMR), est conforme au règlement N°1107/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 05 juillet 2006 à effet au 1er juillet 2008.

11

### TARIFS DE BASE

	Par passager au départ
Redevance PMR	1,00€

### EXONERATIONS

- Les enfants de moins de deux ans
- Les passagers en transit direct
- Les membres d'équipages
- Les passagers d'un aéronef effectuant un retour forcé sur l'aérodrome
- Les passagers d'un aéronef effectuant une escale technique
- Les passagers d'un aéronef effectuant une évacuation sanitaire d'urgence.

## 6- REDEVANCES LDCS

La redevance LDCS (Local Departure Control System – Système informatique à l'enregistrement et à l'embarquement) est due, par passager nécessitant un enregistrement au sein de l'aérogare :

	Par passager au départ
Utilisation du LDCS	0,30€

12

## EXONERATIONS

- Les enfants de moins de deux ans
- Les passagers en transit direct
- Les membres d'équipages
- Les passagers d'un aéronef effectuant un retour forcé sur l'aérodrome
- Les passagers d'un aéronef effectuant une escale technique
- Les passagers d'un aéronef effectuant une évacuation sanitaire d'urgence.

## 7- REDEVANCES D'OUVERTURE EXCEPTIONNELLE

Demande d'atterrissage ou de décollage en dehors des heures d'ouvertures du SNA, telles que publiées dans l'AIP France ou NOTAM	150€ Par mouvement
---	-----------------------

## 8- REDEVANCES CARBURANT

Les carburants à l'usage des aéronefs, sont vendus au tarif pétrolier en cours. L'aéroport ne perçoit pas de redevance carburant afin de soutenir une offre carburant très attractive.

**B- MESURES INCITATIVES A LA CREATION  
DE LIGNES NOUVELLES ET A  
L'ACCROISSEMENT DE L'OFFRE SUR LES  
LIGNES REGULIERES EXISTANTES**

L'aéroport Paris-Vatry souhaite mettre en place de manière durable une nouvelle politique tarifaire visant, dans les limites autorisées de gestion avisée, à diminuer les coûts imputables tant aux compagnies aériennes de passagers qu'aux passagers.

Pour renforcer le développement du trafic de l'aéroport Paris-Vatry, satisfaire les besoins croissants de mobilité aérienne de ses clients ainsi que pour conforter l'accessibilité de la région à un plus grand nombre de visiteurs français et étrangers, cette nouvelle politique inclut, entre autres, des mesures incitatives au développement.

Ces mesures incitatives sont **non-discriminatoires**, applicables à toutes les compagnies aériennes (ou organisateurs de transport) de manière **transparente** et **limitées dans le temps**.

Elles sont présentées dans un document spécifique et mises en œuvre sous 3 chapitres,

- **Chapitre 1** : Création de nouvelles lignes
- **Chapitre 2** : Accroissement de l'offre sur une ligne existante
- **Chapitre 3** : Bonus d'augmentation du volume passager au départ de l'ensemble des destinations

Cette politique de mesures incitatives généreuse est couplée avec un ensemble de mesures d'**accompagnement marketing**, détaillé dans le chapitre « Soutien marketing » de ce document.

Ce document est public et est disponible sur simple demande auprès du service développement de l'aéroport (contacts en fin de document).

## C- REDEVANCES EXTRA-AERONAUTIQUES

## 1- REDEVANCES DOMANIALES – LONGUE DUREE

L'usage de l'espace public de l'Aéroport Paris-Vatry donne lieu au versement d'une redevance d'occupation domaniale.

Dans le cadre d'une occupation de longue durée, la redevance est annuelle et fonction de la surface au sol :

- dans le bâtiment administratif : 120 € / m<sup>2</sup> / an
- dans l'aérogare de fret 1 : 80 € / m<sup>2</sup> / an
- dans l'aérogare de fret 2 : 90 € / m<sup>2</sup> / an
- dans l'aérogare passager : 90 € / m<sup>2</sup> / an

Ces tarifs sont donnés hors charges locatives.

Le détail des offres de locaux et leurs surfaces sont disponibles sur simple demande.

## 2- MESURES INCITATIVES A L'IMPLANTATION

Dans le cadre de l'implantation d'une nouvelle activité économique sur l'aéroport, l'Aéroport Paris-Vatry propose minoration pendant 3 ans des redevances domaniales de longue durée.

	1 <sup>er</sup> année	2eme année	3eme année
Aérogare passager	50%	25%	10%
Aérogare de fret 1	60%	30%	15%
Aérogare de fret 2	40%	20%	0%

La date retenue du début des mesures incitatives est la signature de l'autorisation d'occupation temporaire.

En cas de rendu des locaux du fait de l'occupant, celui-ci devra rembourser la quote-part des mesures incitatives dont il a pu bénéficier sur l'année en cours.

Ces mesures ne concernent que les bureaux déjà aménagés.

Ces mesures ne concernant pas les charges locatives individuelles et collectives.

Les entreprises s'implantant dans les locaux de l'aéroport peuvent bénéficier d'avantages fiscaux et sociaux par l'intermédiaire de dispositifs tels que le CRSD (contrat de redynamisation de site de défense).



Le service développement de l'aéroport fournit les contacts des organismes en charge de l'information et des modalités d'obtention.

### 3- REDEVANCES DOMANIALES – COURTE DUREE

Dans le cadre d'une occupation de courte durée, la redevance est calculée à la journée ou à la demi-journée.

Prestation/Localisation	Détail de la prestation	Prix HT
Salle de réunion dans l'aérogare Passagers (170 m <sup>2</sup> ) Climatisé	1 journée	380 € (+ 80 € charges)
	½ journée	240 € (+ 60 € charges)
Salle de réunion 3 <sup>ème</sup> étage bâtiment administratif (55 m <sup>2</sup> ) Climatisé	1 journée	190 € (+ 40 € charges)
	Salon des équipages RDC bâtiment administratif	½ journée
Salle de réunion 1 <sup>er</sup> étage bâtiment administratif (130 m <sup>2</sup> ) Avec terrasse	1 journée	240 € (+ 60 € charges)
	½ journée	150 € (+ 40 € charges)
Equipements	Vidéo projecteur et écran + SONO + WIFI	80€
<p>Les charges comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le chauffage</li> <li>- La climatisation</li> <li>- L'énergie (eau – Electricité)</li> <li>- Le ménage</li> </ul>		

## 4- REDEVANCES POUR FILMS ET PRISES DE VUE

Ces redevances sont valides pour les prestations réalisées entre 06h00loc à 21h00loc, hors dimanche, jour férié et nuit.

Majoration de 100 % pour toutes prestations réalisées un dimanche, un jour férié ou entre 21h00loc et 08h00loc.

Désignation	Localisation	Durée	Prix HT
Accueil d'un tournage de films longs métrages, téléfilms, films publicitaires	En coté ville	½ journée	1000€
		1 journée	1800€
	En côté piste (sous réserve d'acceptation des autorités)	½ journée	1400€
		1 journée	2500€
Accueil d'un tournage de films courts métrages, films d'entreprise	En coté ville	½ journée	500€
		1 journée	900€
	En côté piste (sous réserve d'acceptation des autorités)	½ journée	700€
		1 journée	1300€
Accueil d'un reportage photographique	En coté ville	½ journée	300€
		1 journée	500€
	En côté piste (sous réserve d'acceptation des autorités)	½ journée	450€
		1 journée	650€
Fourniture d'un reportage photographique  La remise des images et la cession des droits (mentions crédits) sont inclus. Droits exclusifs de reproduction et de représentation cédés pour toutes destinations et tous supports	En coté ville	4 heures	655€
		8 heures	1180€
		Heure supplémentaire	135€
	En côté piste (sous réserve d'acceptation des autorités)	4 heures	835€
		8 heures	1540€
		Heure supplémentaire	180€
	Supplément montage vidéo		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Création support vidéo animé d'1 à 2 mn</li> <li>- Création visuel d'intro after effect (nature et date de l'opération)</li> <li>- Animation chronologique des prises de vue</li> <li>- Intégration habillage sonore</li> </ul>			

Ces redevances comprennent :

- Les places de stationnement du matériel technique
- La privatisation d'espaces
- La mise à disposition d'un accompagnant à temps plein pour le suivi du tournage ou du reportage (1 accompagnant pour 10 personnes)
- La mise à disposition de l'énergie dans les bâtiments

Ces redevances ne comprennent pas :

- L'accompagnement supplémentaire des équipes en coté Ville (1 accompagnant pour 10 personnes)
- L'accompagnement supplémentaire des équipes en coté Piste (1 accompagnant pour 5 personnes)
- L'accompagnement en véhicules des équipes en coté Piste
- La location de salles ou d'espaces

## 5-REDEVANCES ACCOMPAGNEMENT SUPPLEMENTAIRE

Désignation	Localisation	Durée	Prix HT
Accompagnement supplémentaire (au-delà de l'accompagnement de base : 1 pour 10 pers.)	En coté ville	Heure*	40 €
	En côté piste (sous réserve d'acceptation des autorités)	Heure*	70 €
Forfait accompagnement pour visite de repérage (sur RDV) ou réunion de préparation (du lundi au vendredi de 9 h à 17 H)			250 €
Gestion de projet dans le cadre de mission importante de démarches administratives menées par l'aéroport – Estimatif préalable		Heure*	100 €
Tarif d'aménagement technique dans le cadre des mises à disposition de locaux comprenant notamment la mise en place d'éléments matériels et/ou la modification des espaces		Par personne et par heure*	70 €

\*majoration de 100 % pour prestations réalisées les dimanches, jours fériés et entre 21 h loc et 8 h loc.

## 6-REDEVANCES DE STATIONNEMENT SUR PARKINGS VEHICULES

		HT	TTC
Stationnement voitures	Stationnement entre 0 et 2 heures	Gratuit	Gratuit
Parking P2, P2 et P4	Au-delà, par tranche de 24 heures indivisibles	4,16€	5€
	Forfait stationnement 6 et 7 jours	20,83€	25€
	En cas de perte du ticket	83,33€	100€
Stationnement autocars, navettes passagers et taxi Parking P1	Sur autorisation préfectorale et/ou autorisation aéroportuaire.  Desserte régulière de supérieure à 100 km : règles d'accès à obtenir auprès de l'aéroport.	Gratuit	Gratuit
Stationnement voitures Parking Eloigné	Toute durée	Gratuit	Gratuit
Stationnement Motocyclette	Toute durée	Gratuit	Gratuit
Stationnement voitures Parking personnel	Toute durée Réservé dans le cadre de leurs missions : <ul style="list-style-type: none"> <li>- au personnel de l'aéroport</li> <li>- aux personnels des sous-traitants de l'aéroport,</li> <li>- aux locataires de l'aéroport</li> <li>- aux personnels du SNA sur Vatry</li> <li>- aux services compétents de l'Etat. et des collectivités locales</li> <li>- Aux invités validés par l'aéroport</li> </ul>	Gratuit	Gratuit
Véhicules de dépannage et de secours	Uniquement dans le cadre d'une intervention	Gratuit	Gratuit

## 7- REDEVANCES COMMERCIALES

Aucune activité industrielle, commerciale ou artisanale ne peut être exercée à l'intérieur du périmètre de l'aérodrome sans une autorisation spéciale (autorisation d'activité) délivrée par l'Aéroport Paris-Vatry.

L'exercice de cette activité donne lieu au paiement d'une redevance commerciale, les sociétés d'assurances aéroportuaires y sont obligatoirement soumis.

La redevance commerciale normale est de 10% du chiffre d'affaires développé sur l'aérodrome. Dans le cadre du démarrage d'une activité, cette redevance peut être temporairement minorée, sous conditions de ne pas créer de concurrences déloyales entre plusieurs prestataires.

En cas d'absence de bénéfice avéré et démontré par un prestataire développant une activité industrielle, commerciale ou artisanale sur l'aéroport, l'Aéroport Paris-Vatry pourra temporairement et exceptionnellement surseoir à la perception de cette redevance. Cependant, dans le cadre de cette action, il veillera à ne pas créer de concurrences déloyales entre plusieurs prestataires.

Les modalités sont définies dans le cadre d'une convention d'occupation.

## D- ASSISTANCES

Pour des raisons de sécurité et de sûreté liées notamment à la gestion et à l'organisation des opérations sur les aires de trafic, l'assistance des aéronefs de plus de 4 tonnes MTOW est obligatoire.

Les demandes d'assistance doivent être coordonnées avec le bureau des opérations de l'aéroport (contacts en dernière page).

## 1- FORFAIT ASSISTANCE VOL COMMERCIAL PASSAGERS

Le forfait d'assistance pour vol commercial passagers est obligatoire pour tous vols commerciaux comportant des passagers, à l'exception des vols d'aviation d'affaire pour lesquels un forfait spécifique est décrit plus loin.

Ce forfait comprend les services suivants :

Pour les passagers :

- ➔ L'enregistrement des passagers et délivrance de carte d'embarquement
- ➔ La pesée des bagages
- ➔ Le débarquement et/ou l'embarquement des passagers
- ➔ Le déchargement et/ou le chargement des bagages

Pour l'aéronef et l'équipage :

- ➔ L'assistance au placement de chaque aéronef et son calage
- ➔ Le matériel de piste nécessaire au traitement des bagages
- ➔ Le GPU, pendant la durée de l'escale (maximum de 2h)
- ➔ Un escalier pendant l'embarquement et le débarquement des passagers
- ➔ Le nettoyage de base de la cabine
- ➔ L'accueil des équipages
- ➔ L'usage des installations terminales et l'accès aux salons équipage et VIP
- ➔ L'accès internet (Wifi) et télévision satellite
- ➔ Le transport des équipages, si nécessaire, de et vers l'aérogare
- ➔ La manutention des bagages des équipages
- ➔ Le devis de masse et centrage selon demande/ entente avec la compagnie
- ➔ La fourniture des données météo
- ➔ La coordination des demandes de catering, réservations d'hôtels, taxis, voitures de location
- ➔ L'envoi des messages de mouvements

## TARIFS DE BASE

Le coût d'une rotation complète n'est valide que lorsque les assistances arrivée et départ se font dans la continuité dans une amplitude maximale de :

- 03h00 pour un avion de moins de 230 sièges
- 05h00 pour un avion à partir de 231 sièges

Dans le cas contraire, deux demi-rotations seront facturées.

L'escale technique consiste en une arrivée et un départ à vide, sans débarquement/embarquement des passagers, et/ou fuel stop.

Par avion de :	Rotation complète	½ rotation	Technique
Moins de 19 sièges	220,00€	170,00€	110,00€
20 à 50 sièges	360,00€	279,00€	178,00€
51 à 100 sièges	560,00€	406,00€	180,00€
101 à 120 sièges	700,00€	542,00€	350,00€
121 à 150 sièges	880,00€	682,00€	440,00€
151 à 200 sièges	1040,00€	806,00€	520,00€
201 à 230 sièges	1260,00€	976,00€	630,00€
231 à 280 sièges	1420,00€	1100,00€	710,00€
281 à 320 sièges	1980,00€	1534,00€	990,00€
321 à 380 sièges	2540,00€	1968,00€	1270,00€
Plus de 380 sièges	3080,00€	2387,00€	1540,00€

24

## REDUCTIONS

L'Aéroport Paris-Vatry est le seul aéroport français de Cat A proposant une solution de services d'assistance et aéroportuaires intégrée.

C'est pourquoi, des tarifs dégressifs peuvent être proposés en fonction du nombre de mouvements et du nombre de siège offerts, et sur base d'un contrat d'assistance (SGHA) conclu avec l'aéroport.

Pour la mise en place d'un tel contrat, veuillez prendre préalablement relation avec le service du développement commercial (contacts en fin de document).



## MAJORATIONS

→	Dimanche :	50%
→	Nuit (de 21h à 6h, heures locales) :	50%
→	Jours fériés :	100%
→	Annulation avec préavis inférieur à 24h :	50%
→	Pénalité retard du vol supérieur à 1h :	20%
→	Pénalité retard du vol supérieur à 2h :	50%

*Si plusieurs majorations sont applicables, seule la plus élevée sera appliquée.*

25

## 2- FORFAIT ASSISTANCE AVIATION GENERALE, D’AFFAIRE ET EVACUATION SANITAIRE

Ce forfait d’assistance aéroportuaire est obligatoire pour tout aéronef (avion ou hélicoptère) de masse maximale au décollage supérieure ou égale à 4 tonnes MTOW effectuant l’une de ces catégories de vols.

Ce service répond aux exigences de sécurité et fera l’objet d’une facturation, qu’il ait été sollicité ou non.

Celui-ci pourra être mis en œuvre sur demande de la compagnie ou du Commandant de bord pour tout aéronef de moins de 4 tonnes MTOW, exploité dans le cadre d’activité non commerciale.

Ce forfait comprend les services suivants :

Pour les passagers :

- L’accueil des passagers
- L’usage des installations terminales et l’accès aux salons équipage et VIP
- L’accès internet (Wifi) et télévision satellite
- L’utilisation des moyens de sûreté selon les directives en vigueur
- Le transport des passagers entre l’aéronef et l’aérogare
- La manutention des bagages

Pour l'aéronef et l'équipage :

- L'assistance au placement de chaque aéronef et son calage
- L'accueil des équipages
- L'usage des installations terminales et l'accès aux salons équipage et VIP
- L'accès internet (Wifi), télévision satellite
- Le transport des équipages entre l'avion et l'aérogare
- La manutention des bagages des équipages
- La fourniture des données météo
- La coordination des demandes de catering, réservations d'hôtels, taxis, voitures de location
- L'utilisation des moyens de sûreté selon les directives en vigueur
- L'envoi de messages de mouvements

Ce forfait n'inclut pas de GPU, ni d'escabeau

## TARIFS DE BASE

MTOW	Forfait
Moins de 4T	92,00€
De 4 à 6T	255,00€
De 6 à 10T	300,00€
De 10 à 25T	405,00€
Plus de 25T	700,00€

## REDUCTION

Dans le cadre de vols n'ayant pas de passager au départ et à l'arrivée (ferry-ferry), une réduction de 50% sera appliquée sur le tarif de base.

## MAJORATIONS

- Dimanche : 50%
- Nuit (de 21h à 6h, heures locales) : 50%
- Jours fériés : 100%
- Annulation avec préavis inférieur à 24h : 50%
- Pénalité retard du vol supérieur à 1h : 20%
- Pénalité du vol supérieur à 3h : 50%

*Si plusieurs majorations sont applicables, seule la plus élevée sera appliquée.*

## 4- ASSISTANCE CARGO

L'aéroport Paris-Vatry assure aux compagnies aériennes et aux transitaires l'ensemble des services d'assistance aux aéronefs et en aérogare.

L'assistance aux aéronefs est facturée sur une base forfaitaire, en fonction de la masse de fret et/ou du type d'aéronef.

Nous assurons également les opérations effectuées dans les aérogares de fret, tels que le déchargement des camions, la sécurisation (agent habilité), le stockage, le build up, l'éclatement de palettes, la préparation de commande et le suivi documentaire et douanier associé

Les tarifs sont essentiellement basés un prix au kilogramme.

Le traitement et les services sont différenciés suivant la nature et les spécificités des marchandises, notamment entre le General Cargo, le périssable/pharmaceutique et le hors gabarit.

Pour les compagnies aériennes, le fret accepté est réputé RFC (Ready For Carriage). Pour les transitaires, des prestations de préparation de fret sont proposées.

Les détails et une cotation complète peuvent être obtenus sur simple demande auprès du service commercial cargo ou auprès du bureau fret. (Contacts en fin de document)

## REDUCTIONS

**Des tarifs dégressifs et/ou des aides au camionnage peuvent être proposés en fonction du nombre de mouvements sur base d'un contrat d'assistance (SGHA) conclut avec l'aéroport.**

**Pour la mise en place d'un tel contrat, veuillez prendre préalablement relation avec le service commercial cargo.**

## 5- FORFAIT ASSISTANCE TECHNIQUE AERONEFS EN ENTRAINEMENT

Le forfait assistance technique aéronefs en entraînement est obligatoire pour les aéronefs de masse maximale au décollage supérieure ou égale à 4 tonnes MTOW effectuant des entraînements sur l'aéroport, et rentrant sur les aires de stationnement.

Ce service répond aux exigences de sécurité et fera l'objet d'une facturation qu'il soit sollicité ou non.

Ce forfait comprend :

- ➔ La redevance de stationnement pour 3h
- ➔ Un escabeau passager pendant les mouvements d'équipage
- ➔ L'assistance au placement de chaque aéronef et son calage
- ➔ L'accueil des équipages
- ➔ Le transport des équipages entre l'avion et l'aérogare
- ➔ L'utilisation des moyens de sûreté selon les directives en vigueur
- ➔ L'usage des installations terminales
- ➔ La fourniture des données météo
- ➔ L'envoi de messages de mouvements
- ➔ L'accès au salon VIP
- ➔ L'accès internet (Wifi), télévision satellite
- ➔ Coordination des demandes de catering, réservations d'hôtels, taxis, voitures de location

Ce forfait n'inclut pas de GPU.

### TARIFS DE BASE

MTOW	Forfait
De 4 à 6T	100,00€
De 6 à 10T	150,00€
De 10 à 25T	200,00€
Plus de 25T	300,00€

## MAJORATIONS

→	Dimanche :	50%
→	Nuit (de 21h à 6h, heures locales) :	50%
→	Jours fériés :	100%

## 6- AVITAILLEMENT

29

Les services de l'avitaillement sont disponibles tous les jours, de 08h00 à 18h00 locales. Toute demande en dehors de ces horaires devra faire l'objet d'une requête préalable avec préavis d'une heure.

Demande d'avitaillement hors des 08h00-18h00 locales	150€ par demande
--	------------------

## 7- ELEVATION DU NIVEAU SSLIA

Les niveaux SSLIA en vigueur sur l'Aéroport Paris-Vatry sont 2, 5 ou 7.

La réglementation française et les publications prévoient les conditions de mise en œuvre et les horaires pour chaque niveau. Ils sont publiés dans l'AIP France et/ou dans les NOTAM. Dans ce cas, le service est financé par la Taxe d'Aéroport, qui est directement payée par l'opérateur aérien à la DGAC.

Cependant, un opérateur aérien peut demander une élévation du niveau SSLIA afin de bénéficier d'un niveau de sécurité supérieur pour un vol. Si cette demande est réalisable, cette prestation sera facturée de la façon suivante :

Demande de niveau SSLIA supérieur au niveau requis par la réglementation	
Demande de niveau 5 ou niveau 7	150€ par demande
Demande de niveau 9	1200€ par demande

## 8- DEGIVRAGE

MTOW	Prestations	Le litre de produit
Moins de 40T	350,00€	3,30€
De 41 à 100T	365,00€	3,30€
De 101 à 200T	380,00€	3,30€
De 201 à 300T	400,00€	3,30€
Plus de 301T	420,00€	3,30€

## 9- AUTRES ASSISTANCES

Relatives à l'aéronef (toute période commencée est due)

Désignation	Unité	Prix
GPU	Par demi-heure	75,00€
Airstart	Par start	275,00€
Vide toilette	Simple point	120,00€
	Multiples points	220,00€
Service eau	Simple point	120,00€
	Multiples points	220,00€
Pastillage	Forfait par aéronef	120,00€
Surveillance aéronef de nuit	Par heure (mini. 6h)	50,00€
Repoussage	MTOW < 100T	60,00€
	MTOW > 100T	120,00€
Chargeur (Marrel)	Par heure	440,00€
Escalier passagers	Par heure	50,00€
	Par jour	350,00€
Escabeau de travail	Par heure	25,00€
	Par jour	180,00€
Nacelle	Par jour	Sur devis
Tapis à bagages	Par heure	40,00€
Gonflage de roue à l'azote	Par bouteille	200,00€
	Par roue	100,00€
Chariot élévateur à fourche (3T)	Par heure	50,00€
	Par jour	300,00€
Chariot élévateur à fourche (16T)	Par opération	300,00€
Nettoyage poste de stationnement		200,00€
Balast	Par sac	20,00€
Vaisselle	Par demi-heure	25,00€

## Relatives au ménage des avions passagers

- ➔ Nettoyage de base : inclus dans le forfait assistance passagers
- ➔ Nettoyage standard : 0,85€ x sièges
- ➔ Nettoyage complet : 2,00€ x sièges

Liste des tâches de nettoyage avion passagers				
	Services	base	standard	complet
<b>Cockpit</b>	Vider les poubelles			X
	Essuyer les tablettes			X
	Nettoyer les sièges			X
	Nettoyer le sol et aspirer			X
<b>Cabine</b>	Retirer les déchets des pochettes arrière		X	X
	Remettre en place les instructions de sécurité		X	X
	Essuyer et ranger les tablettes		X	X
	Croiser les ceintures de sécurité		X	X
	Nettoyer les sièges			X
	Changer les têtières		Sur demande	X
	Essuyer les accoudoirs			X
	Retirer les écouteurs		X	X
	Nettoyer les racks de rangement des bagages			X
<b>Sol</b>	Retirer les déchets sur le sol	Sur demande	X	X
	Passer l'aspirateur	Sur demande	X	X



<b>Liste des tâches de nettoyage avion passagers (suite)</b>				
	<b>Services</b>	<b>base</b>	<b>standard</b>	<b>complet</b>
<b>Galleys</b>	Changer les sacs poubelles	x	x	x
	Essuyer le plan de travail			x
	Essuyer les tablettes rétractables			x
	Essuyer les éviers et robinets			x
	Essuyer les miroirs			x
	Essuyer l'extérieur des fours			x
	Balayer le sol en dessous et derrière les chariots			x
	Rincer la machine à café			x
<b>WC</b>	Essuyer les miroirs		x	x
	Nettoyer la cuvette	Sur demande	x	x
	Laver le sol		x	x
	Essuyer les lavabos et surfaces		x	x
	Changer les sacs poubelles	x	x	x
<b>Autres</b>	Ouvrir les obturateurs de hublots			x
	Remplir les consommables avec les produits fournis par la compagnie aérienne			Sur demande

## Relatives au personnel de l'aéroport / Accompagnement

- ➔ Minimum de perception : 1 unité
- ➔ Majoration de 50% entre 22h00 et 06h00 si demande spécifique du client

Désignation	Unité	Euros HT
Main d'œuvre agent	heure	45,00
Hôtesse d'accueil	heure	45,00
Véhicule pour accompagnement coté piste	heure	40,00

# E- INFORMATIONS & CONDITIONS GENERALES

## Dispositions générales

Sur tout aérodrome ouvert à la circulation aérienne publique, les services rendus aux usagers et au public donnent lieu à une rémunération, sous la forme de redevances perçues au profit de l'opérateur qui fournit le service.

Sur la base d'un programme communiqué par l'opérateur, l'Aéroport Paris-Vatry pourra pratiquer les remises tarifaires en fonction du volume d'activité ou pour le démarrage de nouvelles liaisons régulières ou charters.

Ces Conditions Générales prévalent sur tout autre document émanant de l'utilisateur. La commande de prestation ou service ainsi que la seule utilisation ou occupation des installations, emplacements, locaux etc. sont reconnues comme valant acceptation expresse, complète et sans réserves des présentes Conditions Générales.

## Référence au IATA SGHA (2008) « AHM 810 Main Agreement »

Sauf autres accords, les Conditions Générales de l'Aéroport Paris-Vatry sont soumises à la version 2008 du Standard Ground Handling Agreement (SGHA) "AHM 810 Main Agreement" établi par l'International Aviation Transport Association (IATA) et tel que publié dans le Airport Handling Manual.

### Flotte du bénéficiaire

Il appartient au bénéficiaire d'informer l'Aéroport Paris-Vatry de toute modification apportée à sa flotte pour les aéronefs utilisant ou susceptibles d'utiliser l'Aéroport Paris-Vatry : achats, ventes, locations, leasings, modifications des caractéristiques des aéronefs, ...etc., au risque de se voir facturer les prestations dont les taux seraient erronés.

37

Dans ce cas, le bénéficiaire ne pourra se prévaloir de régularisation sur les factures déjà émises. Les modifications ne seront effectives qu'à compter de la date de réception par l'aéroport de la notification des modifications ou du certificat de navigabilité.

### Déclaration d'exonération de T.V.A.

Tous les tarifs sont présentés hors T.V.A.

La T.V.A. est facturée au taux normal en vigueur (20,0 % au 1er janvier 2014).

Le régime d'application de la T.V.A. sur les prestations aéroportuaires et prestations d'assistance, a été défini par la loi des finances du 31 décembre 1995 qui est résumée ci-dessous :

Exploitant d'aéronef	
Compagnies aériennes Françaises de transport agréées (*) réalisant <b>moins de 80%</b> de leur trafic en international	Assujetties
Compagnies aériennes Françaises de transport agréées (*) réalisant <b>80% ou plus</b> de leur trafic en international	Exonérées
Compagnies aériennes étrangères de transport agréées et aéronefs d'états étrangers utilisés dans le cadre de missions déclarées	Exonérées
Aviation privée, d'affaire et sociétés de travail aérien	Assujetties
Aéronefs militaires Français et étrangers, aéronefs d'états, Français et étrangers	Assujetties

(\*) Entreprises définies dans les articles L.6412-1 et -2 du Code des transports.

Les conditions d'exonérations seront appliquées en fonction de l'instruction du Code Général des Impôts en vigueur à la date d'application des tarifs (4° II de l'article 262) comme suit :

« Les compagnies françaises mentionnées à l'annexe A et l'ensemble des compagnies étrangères, à l'exception de celles mentionnées à l'annexe B de l'instruction, ne sont plus tenues de délivrer une attestation. Seules les compagnies françaises non mentionnées à l'annexe A et les compagnies étrangères mentionnées à l'annexe B, et souhaitant bénéficier de cette exonération s'engage à fournir à l'Aéroport Paris Vatry une attestation valable pour l'année en cours. »

38

Ce document certifie que les services à destination ou en provenance de l'étranger ou des DOM TOM, à l'exclusion de la France Métropolitaine, représentent au moins 80% des services exploités par le bénéficiaire (article 262 du Code Général des Impôts). Le bénéficiaire s'engage à faire parvenir à l'Aéroport Paris-Vatry cette attestation pour le 20 janvier de chaque année au plus tard pour une application au 1<sup>er</sup> janvier.

En l'absence de cette attestation, l'Aéroport Paris-Vatry émettra les factures du bénéficiaire avec le taux de T.V.A. en vigueur. Dans ce cas, le bénéficiaire ne pourra se prévaloir de régularisation sur les factures déjà émises. Les modifications ne seront effectives qu'à compter de la date de réception de l'attestation.

Pour les appareils ou vols effectués pour le compte d'une autre compagnie, l'application de la T.V.A. est fonction du régime auquel est soumise la compagnie qui est facturée pour les prestations aéroportuaires.

### Facturation

Les redevances aéronautiques sont payables au comptant, avant tout décollage, sur facture pro-format.

En cas de non paiement au comptant par le bénéficiaire dont l'aéronef utilise l'aéroport pendant les heures d'ouverture du service escale (CASA), la facture sera adressée au bénéficiaire, majorée d'une somme forfaitaire de frais de facturation de 10,00 € TTC ; cette somme forfaitaire ne dispensant pas des frais éventuels de relance et de contentieux prévus ci-dessous.

Les redevances extra aéronautiques sont payables sur facture émise par l'aéroport.

### Frais de débours

Pour toutes dépenses faites au nom et pour le compte du client auprès d'un prestataire, fournisseur tiers de l'Aéroport Paris-Vatry, chaque montant de cette commande fera l'objet d'une augmentation de 10 % sur facture de frais de débours.

Un montant minimum des frais de débours facturés sera de :

- Pour le catering de 20 €
- Pour les hôtels de 40 €
- Pour les taxis de 20 €

## Modes de règlement

Le bénéficiaire pourra acquitter ses factures :

- en espèces si le montant est inférieur 300 Euros
- par chèque bancaire libellé au nom de l'Agent Comptable
- par carte bancaire (Carte Bleue, Visa, Master Card, American Express)
- par virement bancaire

BIC : **TRPUFRP1**

IBAN : **FR76 1007 1510 0000 0020 0338 562**

sur le compte de :

---

**AEROPORT DE VATRY  
ETS PUBLIC DE GESTION  
TRESOR PUBLIC  
51000 CHALONS EN CHAMPAGNE**

---

CODE BANQUE	CODE GUICHET	NUMERO DE COMPTE	CLE RIB
10071	51000	00002003385	62

### **IMPORTANT**

Merci d'indiquer les références portées sur la facture (N° client / N°Titre / N° Facture)

**Note** : Les frais bancaires relatifs aux règlements opérés par l'intermédiaire d'établissements bancaires sont à la charge du client, qui devra stipuler sur son ordre : « frais à la charge de l'émetteur ».



## Délais de règlement

Les factures doivent être payées à leur date d'échéance, soit 30 jours à réception de la facture.

## Réclamations, recouvrement

Les réclamations ne sont pas suspensives de paiement.

Elles doivent être transmises avant l'exigibilité de la facture à l'adresse ci-dessous :

**Etablissement Public de gestion de l'Aéroport de Vatry**

**CS 90006**

**51555 Châlons-en-Champagne Cedex**

**France**

41

En cas de retard dans les règlements, l'Etablissement Public de gestion de l'Aéroport de Vatry:

- se réserve le droit d'exiger le règlement immédiat de l'ensemble des prestations facturées ;
- peut appliquer aux sommes échues des intérêts de retard à un taux égal à 3 fois le taux d'intérêt légal ;
- une somme forfaitaire pour recouvrement de 40 € pourra être appliquée ;
- peut appeler sur simple mise en demeure les garanties constituées et les cautions fournies.

## Garanties, caution

Tout usager est tenu de fournir des garanties financières suffisantes en fonction du trafic prévisionnel estimé, du montant et de la durée du contrat d'assistance en escale ou de la convention d'occupation.

Ainsi, toute compagnie régulière desservant l'aéroport de Paris-Vatry est soumise au dépôt d'une caution équivalente à un mois de redevances aéronautiques et de coûts d'assistances estimés.

Pour les activités saisonnières ou charter, un montant équivalent à 50% du coût aéroportuaire devra être réglé préalablement du vol. Le reliquat sera facturé à l'issue de chaque vol.

## Contentieux

42

Au choix de l'Aéroport Paris-Vatry, la procédure de contentieux peut revêtir les modalités suivantes :

- Mise en œuvre de la procédure prévue par le Code des transports

« Article L. 6123-2. Après mise en demeure infructueuse du redevable de régulariser sa situation, la saisie conservatoire d'un aéronef exploité par le redevable ou lui appartenant peut être requise auprès du juge du lieu d'exécution de la mesure par les autorités et dans les situations suivantes :

- Le ministre chargé des transports, (...)
- L'exploitant d'aérodrome, en cas de non-paiement ou de paiement insuffisant des redevances aéroportuaires ;
- L'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires, (...)

L'ordonnance du juge de l'exécution est transmise aux autorités responsables de la circulation aérienne de l'aérodrome aux fins d'immobilisation de l'aéronef. L'ordonnance est notifiée au redevable et au propriétaire de l'aéronef lorsque le redevable est l'exploitant.

Les frais entraînés par la saisie conservatoire sont à la charge du redevable.

Le paiement des sommes dues entraîne la mainlevée de la saisie conservatoire.»

- Procédure de droit commun.

Toute question relative aux Conditions Générales ainsi qu'aux prestations régies par ces Conditions Générales sera soumise à la loi Française, à l'exclusion de tout autre droit. Seule la version Française des présentes Conditions Générales fait foi en cas de litige.

Toute contestation survenant à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes Conditions Générales et/ou des prestations qu'elles régissent sera de la seule compétence des tribunaux de Châlons-en-Champagne.

## F- CONTACTS

A qui vous adresser ?

Service	Téléphone	E-mail
Escale / Opérations	+33 3 2664 8230	ops@parisvatry.com
Bureau fret	+33 3 2664 8225	handling@parisvatry.com
Facturation	+33 3 2664 8282	compta@parisvatry.com
Responsable des Operations	+33 3 2664 8213	mfarrell@parisvatry.com
Responsable commercial Cargo	+33 3 2664 8261	ymaugran@parisvatry.com
Directeur commercial	+33 3 2664 8235	apuerta@parisvatry.com
Attaché commercial	+33 3 2664 8262	psommier@parisvatry.com
Directeur	+33 3 2664 8257	slafay@parisvatry.com

43